

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 11 1091

Mis en ligne le ...??.11.24.

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU JARDIN  
DES TILLEULS DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2024 DU TELETHON**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la programmation événementielle de la Ville de Lourdes et plus particulièrement l'organisation de l'édition 2024 du TELETHON au palais des congrès et jardin des tilleuls le samedi 30 novembre.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la déambulation des usagers sur le domaine public et de garantir le bon déroulement de l'animation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>- Autorisation occupation du domaine public**

**A compter du jeudi 28 novembre 2024 à 08h00 et jusqu'au lundi 2 décembre 2024 à 14h00,** le jardin des tilleuls et son kiosque sont réservés à l'organisation de l'édition 2024 du TELETHON.

A cet effet, l'UAL, le Ski Club Lourdais et toutes les associations participantes sont autorisées à y installer leurs stands et matériels pendant toute la durée de l'évènement.

**Article 2 - Assurance**

Les permissionnaires s'engage à assurer le matériel exposé pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3- Prescriptions particulières**

La partie du domaine public occupée et ses abords doivent toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritrus sont ramassés et évacués par les bénéficiaires.

**Article 4- Signalisation**

La signalisation afférente aux dispositions du présent arrêté est mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 5- Publication**

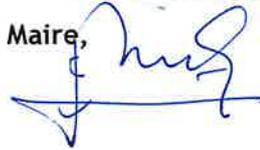
Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 - Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 25 NOV 2024

Pour le Maire,



**Philippe ERNANDEZ**  
**1<sup>er</sup> Adjoint délégué**

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.